

Données personnelles

Les informations recueillies lors de votre demande de licence sont nécessaires pour votre adhésion à la Fédération française de handball.

Elles sont enregistrées et font l'objet d'un traitement informatisé. Ces informations sont destinées aux services de la FFHandball, de la Ligue régionale et du Comité départemental du ressort territorial de votre club. Elles nous permettent d'assurer toutes les missions qui ont été confiées à la FFHandball par le ministre des Sports ainsi que par la fédération internationale (IHF) et la fédération européenne (EHF).

Dans le cadre de la dématérialisation de la procédure de licence, la FFHandball vous invite à télécharger sur le logiciel fédéral Gesthand des documents personnels (par exemple : photo, justificatif d'identité, certificat médical, titre de séjour etc.) nécessaires à la délivrance de votre licence et à votre qualification. Ces documents seront conservés confidentiellement par la FFHandball tant que vous disposerez d'une licence auprès de la FFHandball.

Conformément à la réglementation applicable en matière d'informatique et de libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant, que vous pouvez exercer en envoyant un courriel à informatique@ffhandball.net et en joignant un justificatif d'identité.

Médical

Conformément aux dispositions du Code du sport et aux règlements généraux de la FFHandball, vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou en loisir, lorsque vous sollicitez une première licence Pratiquant auprès de la FFHandball. Pour la saison 2018-19, ce certificat doit avoir été établi après le 1er juin 2018. Un modèle le certificat est [disponible ici](#).

Dans le cas où vous renouvelez votre licence auprès de la FFHandball (saisons consécutives) et que votre certificat médical précédent date de moins de 3 saisons sportives, alors il vous suffit de produire le document ([télécharger l'attestation type et le questionnaire de santé](#)) attestant que vous avez répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé annexé au document et défini par arrêté.

Dans l'hypothèse où l'une des rubriques du questionnaire de santé comporte une réponse positive, vous devrez produire un nouveau certificat médical, établi postérieurement au 1er juin 2018, pour pouvoir renouveler votre licence Pratiquant.

Communications

En adhérant à la FFHandball, vous nous autorisez (la fédération, votre ligue régionale et votre comité départemental) à utiliser vos données personnelles, notamment votre adresse électronique, pour vous tenir informé de l'actualité fédérale et de nos projets (par exemple via la Newsletter Handline) et promouvoir nos différentes activités et manifestations (par exemple le championnat d'Europe féminin organisé en France du 29 novembre au 16 décembre 2018).

Afin de protéger la confidentialité de vos données, nous nous engageons à ne pas les transmettre ni les partager avec d'autres entités ou organismes.

Les entreprises partenaires de la FFHandball participent au développement du handball et contribuent à l'amélioration de nos actions au service des licenciés et des clubs. Afin de vous faire bénéficier de leur expérience et de leurs promotions, y compris commerciales, nous vous proposons de recevoir des informations de leur part.

Cocher cette case pour accepter de recevoir ces informations sur votre adresse électronique. Dans tous les cas, à l'occasion de chaque communication institutionnelle ou commerciale, vous aurez la possibilité de vous désinscrire de ces communications.

Utilisation de l'image

En vue de promouvoir et développer le handball et ses pratiques dérivées, la FFHandball, la Ligue, le Comité et/ou le club dont vous relevez pourront être amenés à utiliser des photographies ou des vidéos prises à l'occasion de manifestations organisées par eux et présentant au moins 3 licenciés identifiables sur un même visuel. Une telle utilisation exclut toute exploitation commerciale.

Cocher cette case si vous refusez toute utilisation de votre image pour promouvoir le handball.

Si la FFHandball, une Ligue, un Comité ou un Club souhaite utiliser votre image prise individuellement, votre consentement devra être spécifiquement recueilli.

Assurances

La FFHandball a souscrit auprès de l'assureur MMA pour la période courant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, un contrat collectif d'assurances n° 114.246.500 qui garantit, notamment, les licenciés au travers de :

- une assurance Responsabilité Civile (garantie obligatoire prévue par le Code du Sport).
- une garantie accidents corporels incluant l'assistance voyages.

Cette assurance est accordée au prix indiqué dans le tableau page 4 du Guide financier 2018-19 ([Guide sur le site fédéral](#)) inclus dans le coût de la licence. Elle couvre les dommages corporels auxquels la pratique sportive dans le cadre de la FFHandball et de votre club pourrait vous exposer. Les garanties d'assurance seront actives dès que vous aurez complété votre demande de licence et que votre club l'aura validée dans le logiciel Gesthand.

Les assurances garantie accidents corporels et assistance voyages n'étant pas obligatoires, vous avez la possibilité de les refuser en transmettant le courrier type ci-joint dûment rempli et signé ([lien vers le courrier type refus IA](#)) au secrétariat de votre club, en précisant :

- nom / prénom / adresse postale / téléphone fixe ou portable / adresse email / n° de licence 2018-19);
- les garanties d'assurances dont vous ne souhaitez pas bénéficier.

Tout courrier de refus de garanties ne pourra être pris en compte que s'il est reçu à la Ligue régionale dans les 30 jours suivant la validation de votre demande de licence.

La part du montant de la garantie accidents corporels et assistance voyages vous sera ensuite remboursée par votre club.

En application du Code du sport, la FFHandball vous rappelle l'intérêt que présente ces assurances garantie accidents corporels et assistance voyages pour vous couvrir des risques en lien avec votre pratique du handball.

En outre, il vous est proposé de souscrire des garanties individuelles complémentaires et/ou de modifier votre clause bénéficiaire en cas de décès.

Tous les documents (notice 2018-19, bulletins pour les options complémentaires, modification de clause bénéficiaire) sont disponibles sur la [plateforme dédiée au handball](#) mise en place par l'assureur MMA.

Les garanties cesseront de produire leurs effets au renouvellement de votre licence, c'est à dire avant la date du 1er match officiel de la saison 2019-20 et, en tout état de cause, au plus tard au 15 septembre 2019.

Engagement général pour l'adhésion

Conformément aux Statuts de la FFHandball, par votre adhésion volontaire, vous vous engagez à respecter les statuts et règlements fédéraux. Vous êtes notamment informé qu'aucune sorte de prosélytisme ou de propagande politique, syndicale ou religieuse n'est autorisée durant les compétitions sportives de handball.

NOM Prénom :

Date :

Signature :